



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Investissements

Question écrite n° 58477

Texte de la question

M Emile Koehl attire l'attention de M le ministre de l'economie et des finances, sur le fait que nous avons financé les trente glorieuses par l'endettement. De 1945 jusqu'au milieu des années soixante-dix, les entreprises ont pu se développer par l'endettement car les taux d'intérêt étaient faibles alors que les taux d'inflation et de croissance étaient élevés. Les taux d'intérêt réels (différence entre les taux d'intérêt nominaux et la hausse des prix) étaient inférieurs au taux de croissance. Aujourd'hui, les taux d'intérêt réels dépassent 6 p 100 alors que le taux de croissance tourne aux alentours de 2 p 100. Il lui demande ce qu'il compte faire pour aider les entreprises à augmenter leurs fonds propres. En effet, la fonction d'épargne repose de plus en plus sur les entreprises, qui doivent désormais compter sur leur épargne pour augmenter leur productivité.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire souligne à juste titre la nécessité qu'il y a d'augmenter les fonds propres des entreprises françaises. C'est une préoccupation constante du Gouvernement depuis plusieurs années, et de nombreuses mesures ont été prises à cet effet. Parmi les mesures fiscales, il faut citer en premier lieu la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) de 50 à 34 p 100 et le plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 p 100 de la valeur ajoutée. Ces deux mesures permettent d'augmenter, en année pleine, de 60 milliards de francs les fonds propres d'origine interne des entreprises françaises. Ces mesures ont été complétées pour les années 1992 et 1993, dans une optique de préparation au marché unique européen, d'un crédit d'impôt pour augmentation de capital des PME-PMI (petites et moyennes entreprises - petite et moyenne industrie), qui permettra à celles-ci, à la condition qu'elles accroissent leurs fonds propres d'un quart au moins, de bénéficier d'un crédit d'impôt imputable sur l'IS, et égal à 25 p 100 de l'augmentation de capital réalisée, avec un plafond de celle-ci de 2 MF. En ce qui concerne le renforcement des fonds propres d'origine externe des entreprises, deux dispositions importantes doivent être rappelées : 1o la mise en place d'un régime fiscal simplifié et plus incitatif du capital-risque : les sociétés de capital-risque (SCR) sont maintenant exonérées d'IS sur les produits et plus-values de leur portefeuille, bénéficient de la transparence fiscale pour la distribution de leurs résultats et leurs actionnaires ont de plus la possibilité de réinvestir leurs revenus en franchise d'impôt s'ils gardent leurs titres au moins cinq ans. Il faut noter que les SCR ont investi en 1991 plus de 5 milliards de francs, essentiellement dans des PME-PMI ; 2o la création d'un plan d'épargne en actions, qui, en favorisant la détention d'actions par les personnes physiques, permettra aux entreprises françaises de lever plus facilement de nouveaux fonds propres. Toutes ces mesures sont encore relativement récentes. Leurs effets sont cependant déjà perceptibles sur la structure de bilan des entreprises françaises, puisque le ratio fonds propres-endettement s'est nettement amélioré entre 1984 et 1991.

Données clés

Auteur : [M. Koehl](#) ◊ [mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58477

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2397